

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2025

- **Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique**
- **Obligation d'information pour les bénéficiaires discrétionnaires de fiducies**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



À propos du présent avis

Veuillez lire le sommaire des renseignements fournis dans le présent avis. Pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, communiquez avec votre conseiller en placement.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Lorsque vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre conseiller en placement au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiqués sur votre relevé de compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com.
- Faites une demande en ligne sur le site sedarplus.ca.

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de parts de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous bénéficiez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Obligation d'information pour les bénéficiaires discrétionnaires de fiducies

Pour les fiducies classées comme entités non financières passives, veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que votre institution financière (la TD) obtienne certains renseignements lorsqu'une distribution est effectuée à un bénéficiaire discrétionnaire au cours d'une année donnée. Cela permet de s'assurer que le bénéficiaire est correctement identifié et déclaré en tant que personne détenant le contrôle, conformément aux obligations de déclaration fiscale.

Pour en savoir plus sur ces exigences, veuillez consulter la page Web [Déclaration améliorée de renseignements sur les comptes financiers](#) sur le site Web du gouvernement du Canada.

Il s'agit d'un rappel des renseignements nécessaires lorsqu'une distribution est faite à un **bénéficiaire discrétionnaire** :

- Si un bénéficiaire discrétionnaire reçoit une distribution au cours d'une année donnée, il convient de remplir et de soumettre un formulaire à jour **RC519 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités**. Le formulaire est accessible au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc519.html>.
- L'ajout ou le retrait de personnes détenant le contrôle, y compris les bénéficiaires discrétionnaires, est considéré comme un **changement de situation**. Dans ce cas, il faut soumettre une nouvelle déclaration de résidence aux fins fiscales mise à jour **dans les 30 jours** suivant le changement.

Veuillez transmettre les formulaires remplis à votre conseiller en placement.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés que le fait d'utiliser ses propres fonds pour effectuer un tel achat. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt.

Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Pour en savoir plus ou pour mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.